



**MAIRIE DE MAIZILLY**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 30 NOVEMBRE 2018**

Le trente novembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de MAIZILLY s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. PALLUET Joël, Maire.

**PRESENTS** : M PALLUET Joël, M GILLET Georges, M GAUDARD Pierre, M BENATRE Guy, M DUHEZ Didier, M PATIN Raphael, MME LAJUGIE Diana

**Absents excusés ayant donné procuration** : M LEBEAU Colette (procuration à M GAUDARD Pierre), M BUHAGIAR Thierry (procuration à M DUHEZ Didier), M CHIZELLE Pierre (procuration à M PALLUET Joël)

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration** :

**Secrétaire de séance** : M GILET Georges

Après lecture du compte-rendu et approbation de la réunion précédente, les décisions suivantes ont été prises :

**Validation du tracé du chemin de randonnée pédestre sur la commune de Maizilly.**

Monsieur le Maire explique que Charlieu Belmont Communauté travaille en partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, à la création d'un topoguide dont la sortie est envisagée été/automne 2019. Le Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 a validé le fait que les circuits du topoguide devront comporter moins de 40% de goudron afin d'être labellisés par la Fédération Française de Randonnée et ainsi augmenter leur intérêt touristique.

Il est demandé aux élus de chaque commune de délibérer sur le circuit retenu.

Pour la commune de Maizilly, le circuit envisagé est présenté ce jour au Conseil Municipal (voir annexe).

Une attention particulière sera portée au fait que le circuit validé ne pourra pas être goudronné, au risque de perdre sa labellisation.

La signalétique sera uniformisée sur l'ensemble du territoire, à la charge de Charlieu Belmont Communauté. L'entretien des chemins (végétation) sera également à la charge de Charlieu Belmont communauté.

La plateforme des chemins restent à la charge des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide d'approuver le circuit retenu par Charlieu Belmont Communauté.

**Travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Maizilly - Lot 1 Maçonnerie - VRD - Autorisation au Maire à signer le marché.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Maizilly.

Au vu de la mise en ligne sur la plateforme des marchés publics le 10 août 2018 et la publication sur le BOAMP et LE PAYS le 10 août 2018, 3 entreprises ont remis des propositions.

L'ouverture des offres a eu lieu le 2 octobre 2018. Une phase de négociation a été engagée avec les 3 entreprises qui avaient remis des propositions. Un examen des réponses à la négociation a été fait le 23 octobre 2018 par le bureau d'Etudes HIATUS ATELIER H4 et la

commission communale de voirie. Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse, il est proposé de retenir l'offre suivante :

- L'Entreprise LAMURE pour un montant de 83 824.16 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve le choix de l'entreprise LAMURE pour le lot 1 Maçonnerie VRD pour un montant de 83 824.16 € HT.

### **Travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Maizilly - Lot 2 Charpente Couverture Bardage ITE - Autorisation au Maire à signer le marché.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Maizilly.

Au vu de la mise en ligne sur la plateforme des marchés publics le 10 août 2018 et la publication sur le BOAMP et LE PAYS le 10 août 2018, 2 entreprises ont remis des propositions.

L'ouverture des offres a eu lieu le 2 octobre 2018. Une phase de négociation a été engagée avec les 2 entreprises qui avaient remis des propositions. Un examen des réponses à la négociation a été fait le 23 octobre 2018 par le bureau d'Etudes HIATUS ATELIER H4 et la commission communale de voirie. Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse, il est proposé de retenir l'offre suivante :

L'Entreprise LESPINASSE pour un montant de 47 863.16 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve le choix de l'entreprise LESPINASSE pour le lot 2 Charpente Couverture Bardage ITE pour un montant de 47 863.16 € HT.

### **Travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Maizilly - Lot 5 Menuiseries bois intérieures et extérieures - Autorisation au Maire à signer le marché.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Maizilly.

Au vu de la mise en ligne sur la plateforme des marchés publics le 10 août 2018 et la publication sur le BOAMP et LE PAYS le 10 août 2018, 1 entreprise a remis une proposition.

L'ouverture des offres a eu lieu le 2 octobre 2018. Une phase de négociation a été engagée avec l'entreprise qui avait remis une proposition. Un examen des réponses à la négociation a été fait le 23 octobre 2018 par le bureau d'Etudes HIATUS ATELIER H4 et la commission communale de voirie. Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse, il est proposé de retenir l'offre suivante :

L'Entreprise GONNET pour un montant de 32 316.71 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve le choix de l'entreprise GONNET pour le lot 5 menuiseries bois intérieures et extérieures pour un montant de 32 316.71 € HT.

### **Travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Maizilly - Lot 6 Plâtrerie Peinture - Autorisation au Maire à signer le marché.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Maizilly.

Au vu de la mise en ligne sur la plateforme des marchés publics le 10 août 2018 et la publication sur le BOAMP et LE PAYS le 10 août 2018, 9 entreprises ont remis des propositions.

L'ouverture des offres a eu lieu le 2 octobre 2018. Une phase de négociation a été engagée avec les 9 entreprises qui avaient remis des propositions. Un examen des réponses à la négociation a été fait le 23 octobre 2018 par le bureau d'Etudes HIATUS ATELIER H4 et la

commission communale de voirie. Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse, il est proposé de retenir l'offre suivante :

L'Entreprise DECOSTLY pour un montant de 50 585.65 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve le choix de l'entreprise DECOSTYL pour le lot 1 Plâtrerie Peinture pour un montant de 50 585.65 € HT.

**Travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Maizilly - Lot 7 Carrelage Faïence - Autorisation au Maire à signer le marché.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Maizilly.

Au vu de la mise en ligne sur la plateforme des marchés publics le 10 août 2018 et la publication sur le BOAMP et LE PAYS le 10 août 2018, 3 entreprises ont remis des propositions.

L'ouverture des offres a eu lieu le 2 octobre 2018. Une phase de négociation a été engagée avec les 3 entreprises qui avaient remis des propositions. Un examen des réponses à la négociation a été fait le 23 octobre 2018 par le bureau d'Etudes HIATUS ATELIER H4 et la commission communale de voirie. Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse, il est proposé de retenir l'offre suivante :

L'Entreprise PEREZ pour un montant de 22 816.14 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve le choix de l'entreprise PEREZ pour le lot 7 Carrelage Faïence pour un montant de 22 816.14 € HT.

**Travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Maizilly - Lot 8 Plomberie Sanitaire - Autorisation au Maire à signer le marché.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Maizilly.

Au vu de la mise en ligne sur la plateforme des marchés publics le 10 août 2018 et la publication sur le BOAMP et LE PAYS le 10 août 2018, 2 entreprises ont remis des propositions.

L'ouverture des offres a eu lieu le 2 octobre 2018. Une phase de négociation a été engagée avec les 2 entreprises qui avaient remis des propositions. Un examen des réponses à la négociation a été fait le 23 octobre 2018 par le bureau d'Etudes HIATUS ATELIER H4 et la commission communale de voirie. Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse, il est proposé de retenir l'offre suivante :

L'Entreprise PRADET DARPHIN pour un montant de 32 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve le choix de l'entreprise PRADET DARPHIN pour le lot 9 Plomberie Sanitaire pour un montant de 32 000 € HT.

**Travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Maizilly - Lot 9 chauffage VMC - Autorisation au Maire à signer le marché.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Maizilly.

Au vu de la mise en ligne sur la plateforme des marchés publics le 10 août 2018 et la publication sur le BOAMP et LE PAYS le 10 août 2018, 1 entreprise a remis une proposition.

L'ouverture des offres a eu lieu le 2 octobre 2018. Une phase de négociation a été engagée avec l'entreprise qui avait remis une proposition. Un examen des réponses à la négociation a été fait le 23 octobre 2018 par le bureau d'Etudes HIATUS ATELIER H4 et la commission

communale de voirie. Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse, il est proposé de retenir l'offre suivante :

L'Entreprise CHARLIEU CHAUFFAGE pour un montant de 125 572 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve le choix de l'entreprise CHARLIEU CHAUFFAGE pour le lot 9 Chauffage VMC pour un montant de 125 572 € HT.

### **Convention 2019-2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire**

Monsieur Le Maire rappelle que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur Le Maire expose que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune de Maizilly un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition suivante :

*De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2018-10-18/04*

■ La demande de régularisation de services	54 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	65 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	65 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	65 €

■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	91 €
■ Le dossier de retraite invalidité	91 €
■ Le dossier de validation de services de non-titulaires	91 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	41,5 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	65 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures	244 €

### **Voirie communale – Programme 2019 – Demande de subventions au Conseil Départemental de la Loire.**

Sur la proposition de la commission voirie, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis estimatif établi par l'entreprise THIVENT pour la réfection de chaussée route du Bourg, route de l'Eglise, Route de Serpulin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide d'effectuer des travaux de réfection de chaussée sur ces routes et impasses, approuve le choix de l'entreprise THIVENT pour un montant de 22 783.30 € HT et sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre du Fonds de Solidarité – Enveloppe de voirie communale.

### **Création d'un budget annexe assainissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du budget annexe relatif à l'assainissement et sera dénommé « Budget annexe Assainissement ». Toutes les recettes et les dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2019 de ce budget annexe.

### **Cession ROCCANOVA / Commune de Maizilly**

Monsieur le Maire explique que la commune de Maizilly a engagé une étude du Schéma Directeur Assainissement. Cette étude étant terminée, il en résulte que la commune de Maizilly est dans l'obligation de réhabiliter la Station de traitement des eaux usées ainsi que de réhabiliter le réseau d'assainissement.

Afin de mener à bien ces deux projets, la commune de Maizilly doit procéder avec un riverain propriétaire d'un terrain aux abords de la station de traitement des eaux usées, soit à un échange de terrains, soit à une acquisition de parcelle à hauteur de 2 200 M<sup>2</sup>.

Après discussion avec le propriétaire concerné, la Commune de Maizilly fera l'acquisition d'une emprise de 2 200 m<sup>2</sup> sur la parcelle A1478 sous forme d'une cession gratuite et en échange la commune de Maizilly cédera à Monsieur ROCCANOVA une bande de terrain d'une superficie identique prise sur la parcelle A1480, appartenant à la commune.

La commune de Maizilly a décidé qu'elle procédera à la cession gratuite par la rédaction d'actes administratifs.

Cette cession gratuite se fera moyennant le respect des termes de la Promesse de Cession signée le 19 novembre 2018 entre la commune de Maizilly et Monsieur ROCCANOVA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain susmentionnée auprès du

propriétaire précité et autorise Monsieur le Maire à échanger Cette parcelle de terrain avec une parcelle de terrain appartenant à la commune.

### **Nomination d'un délégué pour la signature des actes administratifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes interdit à un maire de recevoir acte et de comparaître au nom de la commune lors de la passation d'actes administratifs.

Il convient donc que le conseil Municipal désigne un adjoint pour représenter la commune lors de passation d'actes administratifs.

Ceci trouvera à se concrétiser lors de la cession d'une parcelle de terrain pour la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, désigne Monsieur Georges GILLET, Adjoint au Maire, comme délégué de la signature.

### **Demande de subventions auprès du Département pour la réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées**

Monsieur le Maire explique que la commune de Maizilly a engagé une étude du Schéma Directeur Assainissement. Cette étude étant terminée, il en résulte que la commune de Maizilly est dans l'obligation de réhabiliter la Station de traitement des eaux usées ainsi que de réhabiliter le réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis du montant des travaux établi par le Cabinet SECUNDO pour la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées. Ce devis s'élève à 215 000 € HT, soit 258 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide d'effectuer des travaux de réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées pour un montant de 215 000 € HT, soit 258 000 € TTC et sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre des Aides pour des projets en matière d'assainissement collectif communale.

### **Demande de subventions auprès du Département pour la réhabilitation du réseau d'assainissement**

Monsieur le Maire explique que la commune de Maizilly a engagé une étude du Schéma Directeur Assainissement. Cette étude étant terminée, il en résulte que la commune de Maizilly est dans l'obligation de réhabiliter la Station de traitement des eaux usées ainsi que de réhabiliter le réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis du montant des travaux établi par le Cabinet SECUNDO pour la réhabilitation du réseau d'assainissement. Ce devis s'élève à 105 000 € HT, soit 126 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pour un montant de 105 000 € HT, soit 126 000 € TTC et sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre des Aides pour des projets en matière d'assainissement collectif communale.

### **Demande de subventions FSIL auprès de l'Etat pour la réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées**

Monsieur le Maire explique que la commune de Maizilly a engagé une étude du Schéma Directeur Assainissement. Cette étude étant terminée, il en résulte que la commune de

Maizilly est dans l'obligation de réhabiliter la Station de traitement des eaux usées ainsi que de réhabiliter le réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis du montant des travaux établi par le Cabinet SECUNDO pour la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées. Ce devis s'élève à 215 000 € HT, soit 258 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide d'effectuer des travaux de réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées pour un montant de 215 000 € HT, soit 258 000 € TTC et sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL.

### **Demande de subventions FSIL auprès de l'Etat pour la réhabilitation du réseau d'assainissement**

Monsieur le Maire explique que la commune de Maizilly a engagé une étude du Schéma Directeur Assainissement. Cette étude étant terminée, il en résulte que la commune de Maizilly est dans l'obligation de réhabiliter la Station de traitement des eaux usées ainsi que de réhabiliter le réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis du montant des travaux établi par le Cabinet SECUNDO pour la réhabilitation du réseau d'assainissement. Ce devis s'élève à 105 000 € HT, soit 126 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pour un montant de 105 000 € HT, soit 126 000 € TTC et sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL.

### **Participation au financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Instauration au 1<sup>er</sup> décembre 2018**

Considérant que :

- L'article 30 de la Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la participation pour le financement de l'Assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012,
- La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement en application de l'article L1331-1 du CSP,
- La PFAC est exigible à la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires,
- Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée dans les conditions de l'article L1331-2 du CSP,
- L'article L1331-7-1 crée la participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire à la charge des propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usage assimilables à un usage domestique.

Il est proposé : à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 :

La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de Maizilly (compétence assainissement collectif).

LA PFAC est due par :

- Les propriétaires d'immeubles d'habitations neufs,

- Les propriétaires d'immeubles d'habitation existants et raccordés lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extension, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires,
- Les propriétaires d'immeubles d'habitation existants mais non raccordés lorsque leur raccordement à un nouveau réseau de collecte des eaux usées est réalisé.

Le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau de collecte des eaux usées. L'effectivité du raccordement vérifiée dans le cadre du contrôle de branchement assainissement permettra d'exiger la PFAC.

La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Type d'immeuble : Immeubles d'habitations neufs ou existants et non raccordés

Montant : 1 500 €

La PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : immeuble d'habitation dont la surface de plancher existante ou créée suite à des travaux est inférieure à 40 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve le dispositif pour l'instauration de la PFAC sur le territoire de la commune de Maizilly à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

#### Décision modificative N°1 – Budget 2018

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il n'existe pas de crédit au compte 2313 opération 53 et qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve le virement de crédit suivant :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvements par la DM	44 581,00 €	-28 831,46 €	28 831,46 €	44 581,00 €
20 Immobilisations incorporelles	44 581,00 €	-28 831,46 €	0,00 €	15 749,54 €
2031/20 53	31 324,00 €	-28 831,46 €	0,00 €	2 492,54 €
23 Immobilisations en cours	647 871,80 €	0,00 €	28 831,46 €	676 703,26 €
2313/23 53	622 186,00 €	0,00 €	28 831,46 €	651 017,46 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	758 156,02 €	-28 831,46 €	28 831,46 €	758 156,02 €
Total général des recettes d'investissement (1)	758 156,02 €	0,00 €	0,00 €	758 156,02 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	303 168,98 €	0,00 €	0,00 €	303 168,98 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	303 168,98 €	0,00 €	0,00 €	303 168,98 €

(1) Tous les chapitres (mouvements ou non) y compris les lignes budgétaires et reports



## Fourniture et raccordement d'un local de réunion pour les Associations – Demande de subvention auprès du Département.

Monsieur la Maire explique que les chasseurs n'ont plus de local pour se réunir depuis la vente de l'ancienne école. De plus, le Centre technique municipal n'est pas aux normes car il manque une douche et des sanitaires. Afin de répondre à ces manquements, le Maire propose d'acquérir un Local Sanitaire standard pour un montant de 8 040 € HT de l'entreprise FOREZ MATERIEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve le choix d'un Local Sanitaire standard de l'entreprise FOREZ MATERIEL pour un montant de 8 040 € HT et décide de solliciter une subvention auprès du Département.

### Décision modificative N°2 – Budget 2018

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il n'existe pas de crédit au compte 2313 opération 53 et qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve le virement de crédit suivant :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	15 749,54 €	-1,00 €	1,00 €	15 749,54 €
20 Immobilisations incorporelles	15 749,54 €	-1,00 €	0,00 €	15 748,54 €
2031/20 53	2 492,54 €	-1,00 €	0,00 €	2 491,54 €
23 Immobilisations en cours	705 535,72 €	0,00 €	1,00 €	705 536,72 €
2313/23 53	679 849,92 €	0,00 €	1,00 €	679 850,92 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	786 988,48 €	-1,00 €	1,00 €	786 988,48 €
Total général des recettes d'investissement (1)	758 156,02 €	0,00 €	0,00 €	758 156,02 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	303 168,98 €	0,00 €	0,00 €	303 168,98 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	303 168,98 €	0,00 €	0,00 €	303 168,98 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Maizilly, le 30 novembre 2018

Le Maire

Joël PALLUET

